

Alertes et lanceurs d'alerte

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : Alertes et lanceurs d'alerte / Francis Chateauraynaud

Auteur(s) : Chateauraynaud, Francis (1960-....) sociologue

Mention d'édition : 2e édition mise à jour DL 2026

Publication : Paris : Que sais-je ? - Presses universitaires de France, DL 2026

Description matérielle : 1 volume (126 pages) : couverture illustrée en couleurs ; 18 cm

Collection : Que sais-je ? Société n° 4102

ISBN : 978-2-7154-3913-9

EAN : 9782715439139

Appartient à la collection : Que sais-je ? 0768-0066 4102

Classification décimale Dewey : 174

Note sur les bibliographies et les index : Bibliographie pages 124-[125]. Notes bibliographiques

Résumé ou extrait : L'expression "lanceur d'alerte" a été forgée en janvier 1996 par Francis Chateauraynaud lui-même. À l'origine, elle était destinée à dépasser des notions trop réductrices : la prophétie, entachée d'irrationalité ; l'alerte technique, résultant de protocoles ; la dénonciation ou la révélation du scandale, dépendant de la légalité ou de la légitimité d'une situation. Or, comment désigner les personnes ou les groupes qui, rompant le silence, passent à l'action pour signaler l'imminence, ou la simple possibilité, d'un enchaînement catastrophique ? Depuis, la formule a fait florès. Venant remplir un vide conceptuel, elle est aujourd'hui utilisée plus ou moins précisément dans de multiples contextes, souvent comme traduction du terme anglo-saxon "whistleblower". Francis Chateauraynaud saisit ici l'occasion d'en repréciser les contours. Un lanceur d'alerte ne devrait-il pas être celui dont l'alerte s'oriente vers un intérêt collectif, un bien commun, une valeur universalisable ?

Sujet - Nom commun : Débats et controverses

Alerte professionnelle

Divulgarion d'informations -- Droit

Liberté d'expression